

**DELIBERATION N°067/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 13 septembre 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM067_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

DELIBERATION N° 068/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 30 août 2024

Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 25

Présents : 20

Votants : 25

N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaients présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.

Objet :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2024.

A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM068_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

16 présents + 9 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20H30

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a précisé qu'une conseillère municipale avait démissionné à la suite de son déménagement sur une autre commune et étant donné qu'elle n'avait plus de bien sur Saint-Germain-Laprade. Dès lors, le conseil municipal comptera 25 membres.

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter un point relatif à la modification d'une délibération prise lors du conseil municipal du 31 mai 2024 au regard d'une erreur matérielle sur le fond. Aucune objection n'a été formulée pour la présentation de ce point en fin de séance.

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024
- Avenant à la convention de mise à disposition d'un archiviste

➤ **URBANISME**

- Achat d'une parcelle sur le village de Malescot
- Biens de section – Le Roure : Vente intégrale d'un bien de section

➤ **CULTURE**

- Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2024-2025

➤ **FINANCES**

- Enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit
- Admission en non-valeurs

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent

➤ **URBANISME**

- Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre) – Délibération rectificative

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM068_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Avenant à la convention de mise à disposition d'un archiviste**

La commune fait appel au service d'archives inter-collectivités proposé par le Centre de gestion de la Haute-Loire depuis 2022. Il a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de leurs obligations législatives et règlementaires. Cette mission est réalisée par un archiviste qui est mis à disposition temporairement. A ce titre, une convention a été signée avec le CDG 43 le 18 juin 2021. Elle définit les prestations assurées par l'archiviste, les modalités d'organisation et les conditions financières de son intervention.

A l'issue d'un diagnostic, l'intervention avait été évaluée, au plus, à 181 jours, soit un coût de 30 770 € nets. La conduite de la mission a amené à reconsidérer le volume de jours. Il sera de 198, soit un coût de 33 660 € nets.

Un avenant doit être signé pour formaliser cette modification et permettre la finalisation de l'intervention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Achat d'une parcelle sur le village de Malescot**

L'État est propriétaire d'une parcelle sur la commune, N°AK 324 d'une superficie de 12 497 m², qui est située à proximité de l'échangeur de Fay-la-Triouleyre. Il n'a pas de projet envisagé sur ce terrain.

La commune s'est montrée intéressée pour faire l'acquisition du terrain afin de permettre l'agrandissement de l'aire de co-voiturage de Fay-la-Triouleyre qui arrive à saturation. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) qui exerce la compétence « création et gestion d'aires de covoiturage ». Il est aussi envisagé de dédier une partie du terrain à la réalisation, à moyen terme, d'une aire de jeux pour le village de Malescot. Aucun équipement n'existe et c'est l'opportunité de remédier à cette situation d'autant plus avec la construction en cours de plusieurs logements. Enfin, cette acquisition représente l'opportunité d'un aménagement cyclable dans la continuité de celui réalisé sur la commune de Brives-Charensac. Le Département compte également relier la zone d'activités par voie cyclable. A terme, les cyclistes pourront rejoindre le centre-bourg par l'entrée donnant sur le cimetière Saint-Régis. Le Département portera l'investissement sur la voirie départementale et la commune sur la voirie communale.

Pour donner suite à la proposition de la commune, la Direction Interdépartementale des Routes du Massif central a engagé les démarches pour permettre la vente de la parcelle. Une décision du Préfet de Région en date du 26 avril 2024 reconnaît l'inutilité de ce terrain pour l'Etat.

Par courrier du 5 juin 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques fait savoir à la commune le projet de vente de la parcelle si elle souhaitait exercer son droit de priorité. Il convient de donner délégation au Maire pour la signature de l'acte de vente si le coût excédait les crédits budgétaires prévus sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le projet d'extension de l'aire de covoiturage induit des questions. L'investissement sera porté par la CAPEV qui détient la compétence. Une convention de mise à disposition du terrain par la commune est dans ce cadre envisagé. Les services municipaux auront la charge de l'entretien courant comme c'est le cas pour l'actuelle aire de covoiturage. La nouvelle aire devrait être dotée d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Pour ce qui concerne l'éclairage public, la CAPEV n'est pas favorable à une telle installation. La demande sera néanmoins réitérée dans le cadre du projet. Il en est de même de l'équipement en vidéoprotection.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o Biens de section – Le Roure : Vente intégrale d'un bien de section

Les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens.

L'ancienne assemblée du Roure, cadastrée AX 139 de 40m², est un bien de section qui est dans un état de ruine rendant impossible tout usage par les membres de la section depuis plusieurs décennies. Le bâtiment représente un risque pour les riverains qui pourrait engager la responsabilité du Maire. Pour la commune, c'est le seul bien de section dans ce village. Cette dernière est partagée avec la commune de Lantriac qui recense quant à elle un four banal.

La section ne possède pas les ressources financières pour permettre la rénovation du bâtiment. La commune de Saint-Germain-Laprade ne dispose pas des moyens financiers pour réaliser de tels travaux. La vente de l'Assemblée permettrait que la bâtisse soit rénovée et ne constitue plus de risques en matière de sécurité. L'avis du Domaine a établi une estimation. Deux acquéreurs potentiels se sont faits connaître auprès de la Mairie. Aucune suite n'avait été donnée étant donné que le bâtiment relevait des biens de section.

L'article L. 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de procéder par délibération à la vente d'un bien de section après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

Etant donné que le bien relève d'une section de commune partagée entre Lantriac et Saint-Germain-Laprade, il est indispensable de convoquer les électeurs situés sur chacune des collectivités. Le projet a été présenté à la municipalité de Lantriac et un projet de délibération est inscrit à leur conseil municipal du 8 juillet afin que les deux communes engagent la procédure de manière concomitante. La consultation relative à la vente de ce bien sera donc organisée conjointement. Elle pourrait avoir lieu un samedi matin à l'automne 2024, sur la place du Roure en face du four banal à Lantriac.

Le fruit de la vente sera enregistré sur l'annexe spéciale de la section au budget de la commune de Lantriac. Étant donné que les besoins de la section sont satisfaits, le four banal a déjà fait l'objet d'une rénovation, les recettes bénéficieront en partie à la création et à l'entretien d'une aire de jeux sur la place du Roure en face du four banal. Cette procédure a été validée par une avocate spécialisée sur le sujet des biens de section. Elle a confirmé que le fruit de la vente devait remonter au profit de la section.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ce bien de section. Une information quant à cette mise en vente sera faite au public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **CULTURE**

- **Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2024-2025**

Une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le centre culturel.

Au vu du résultat de la saison 2023-2024 et du contexte du pouvoir d'achat des ménages, il est proposé de voter la grille tarifaire à l'identique pour la prochaine saison.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

- **Enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit**

Par délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet de travaux d'enfouissement de réseaux basse tension et d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energies 43 pour l'Avenue de Pébellit. Les travaux ont été estimés à 184 583,72 € HT, financés par le SDE 43 avec pour reste à charge à la commune la somme de 72 964,89 €.

Le SDE 43 a envoyé l'estimatif complémentaire pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications. Le montant des travaux est évalué à 36 082,46 € TTC, avec la possibilité d'une prise en charge par Orange de 7 000 €. La commune aura un reste à charge de 29 082,46 €.

Le reste à charge de la commune est un peu plus important que celui envisagé en pré-projet (+ 6 000 €).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Admission en non-valeurs**

Le comptable public a présenté à la commune un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite) ou de l'établissement d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Il a demandé en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste pour un montant total de 240,50 € (recettes qui portent sur des repas (cantine et portage à domicile)). Les titres concernés ont été établis sur des exercices antérieurs à la mise en place du blocage des inscriptions en cas d'impayé. Par conséquent, les admissions en non-valeur devraient se réduire à l'avenir pour les repas de cantine.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent**

Un appel à candidatures a été diffusé pour le remplacement d'un agent technique « spécialité Espaces verts ». Des entretiens de recrutement ont été réalisés et une candidature a été retenue par la commission.

Au regard du profil et du poste à pourvoir, il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 15 juillet 2024. En vertu des dispositions de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, le poste peut être occupé par un agent non titulaire. Un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable sera formalisé. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : URBANISME**

- **Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre) – Délibération rectificative**

La délibération 50-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024 comportait une erreur sur la désignation des parcelles. Elle n'était pas complète. La décision doit donc être rectifiée.

Monsieur le Maire a donc rappelé que la commune a demandé le transfert à son profit des parcelles des biens de section numérotées CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269 de Fay-la-Triouleyre pour motif d'intérêt général.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DC 5/2024** : Remplacement de l'ascenseur de la médiathèque par un élévateur
- **DC 6/2024** : Attribution du lot 1 du marché de travaux «programme voirie 2024»
- **DC 7/2024** : Modification du positionnement des panneaux rayonnants du gymnase
- **DC 8/2024** : Attribution du lot 2 du marché de travaux «programme voirie 2024»

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**
 - **11 juillet 2024** : Grillades des Aînés
 - **12 juillet 2024** : Inauguration du véhicule électrique communal
 - **14 juillet 2024** : Hommage aux résistants tombés à Peyrard
 - **16 juillet 2024** : Interfolk avec pour invité l'Ouganda
 - **16 au 19 août 2024** : Vogue de Saint-Germain-Laprade
 - **13 septembre 2024** : Forum des associations et inauguration du complexe sportif au terme du chantier de travaux intérieur et extérieur
 - **13 octobre 2024** : Foire Bio

○ **Ecoles et extrascolaire :**

Sur l'école du bourg, pour ce qui concerne la fermeture provisoire d'une classe, une professeure des écoles a été invitée par l'Education nationale à présenter sa candidature sur un autre poste. A la rentrée scolaire de septembre, si le nombre d'élèves requis n'est pas atteint, ce qui est le cas au 9 juillet, 2 classes seront présentes avec des effectifs de 28 et 29 élèves. Il est précisé que l'Education nationale ne compte pas les enfants de moins de 3 ans (pas de scolarisation obligatoire avant cet âge). La décision d'accueil de ces enfants relève d'un choix de la direction de l'établissement en lien avec l'Education nationale, qui veille à ce que les conditions de travail restent correctes, et la commune. La question de la mutualisation des directions n'a pas été révoquée.

A l'automne, la commune sera invitée par l'Education nationale à travailler sur la projection des effectifs de ses écoles pour les trois prochaines années.

Cet été, le SIVOM de Fleuve en Vallées a organisé des séjours dans la région des Châteaux de la Loire et dans les Gorges du Tarn. Ces derniers ont affiché complets. Il en est d'ailleurs de même du centre aéré.

○ **Sécurité – Environnement – Qualité de vie :**

Une date a été fixée pour réaliser un exercice de mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde.

La Plan particulier d'intervention qui concerne la société FAREVA est en cours de finalisation.

La Foire Bio est en cours de préparation.

Une collecte des encombrants sera prochainement organisée.

○ **Travaux :**

Le marché de travaux de voirie en commun avec Saint-Pierre-Eynac a démarré.

Les travaux d'aménagement extérieurs du complexe sportif touchent à leur fin avec la prochaine pose des enrobés.

La rue devant le Proxi va passer en sens unique pour améliorer les conditions de circulation sur ce secteur.

○ **Ressources humaines :**

Un contrat de 6 mois vient d'être signé pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

○ **Communication :**

Le Contact est en cours de préparation. Il sera distribué en septembre avec la plaquette du Centre culturel.

FIN DE SEANCE : 21H40

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM068_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

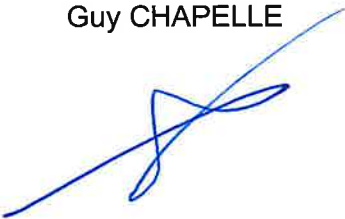
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE






La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM068_2024-DE
Reçu le 17/09/2024

**DELIBERATION N°069/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet : Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale du Velay</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-5 et 1531-1,</p> <p>VU la délibération N°73 du conseil municipal du 14 juin 2019 relative à l'entrée de la commune de Saint-Germain-Laprade au capital de la SPL du Velay,</p> <p>VU la délibération N°35 du conseil municipal du 19 mars 2021 relative à la désignation d'un représentant de la commune de Saint-Germain-Laprade au sein du Conseil d'Administration de la SPL du Velay,</p> <p>CONSIDERANT le rapport d'activités 2023 transmis par la SPL du Velay le 12 juillet 2024 ;</p> <p>Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la SPL du Velay a transmis son rapport d'activités 2023. Il rappelle qu'il doit être présenté et approuvé en Conseil Municipal avant la fin de l'année. Le rapport du Commissaire aux comptes (rapport annuel des comptes et rapport sur les conventions règlementées) est annexé.</p> <p>Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prend acte du rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay,- Approuve le rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 16 septembre 2024</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><div data-bbox="55 1780 667 1944" style="border: 2px solid black; padding: 5px;"><p style="text-align: center;">AR Prefecture</p><p>043-214301905-20240906-DCM069_2024-DE Reçu le 17/09/2024 Publié le 17/09/2024</p></div><div data-bbox="667 1780 1029 2063" style="text-align: center;"><p>Le Maire</p><p>Guy CHAPELLE</p></div><div data-bbox="1029 1780 1495 2063" style="text-align: center;"><p>Le secrétaire de séance</p><p>Pierre LARGIER</p></div></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

**DELIBERATION N°070/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : Avenant n°4 au traité de concession avec la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 12 avril 2024 relative à l'avenant N°3 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>CONSIDERANT qu'une erreur a été identifiée sur l'année 2021 au niveau de la répartition des participations de la collectivité entre celle relative à la compensation de prix de vente et celle en contrepartie des travaux remis qu'il convient de modifier pour permettre le règlement de la participation 2024,</p> <p>CONSIDERANT que la rectification de l'erreur détectée n'aura aucune incidence sur le montant total de la participation de la collectivité tel que présenté dans le bilan de l'opération joint à la présente,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 12 avril dernier a acté la participation financière due à la SPL du Velay au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet du quartier durable de Naquera.</p> <p>Dans le cadre du règlement de la participation 2024, une erreur a été identifiée sur l'année 2021 au niveau de la répartition des participations de la collectivité entre celle relative à la compensation de prix de vente et celle en contrepartie des travaux remis. Ceci n'a aucune incidence sur le montant total de la participation de la collectivité. Néanmoins, pour le bilan de l'opération et permettre le règlement des participations de cette année, il convient de corriger ceci. L'avenant N°4 proposé dans ce cadre est présenté au conseil.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM070_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

La répartition de la participation totale de la commune sur l'opération qui reste au total identique à celle présentée dans l'avenant N° 3, à savoir 516 509 €, est donc décomposée comme suit dans le projet d'avenant :

- 280 902 € correspondant à la participation contre remise d'ouvrage ;
- 235 607 € correspond à la participation en compensation de prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°4 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, qui fait évoluer la répartition de la participation de la commune sur l'opération mais qui demeure au total à 516 509 €,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les exercices concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM070_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°071/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Bilan triennal de la consommation d'espace</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2231-1,</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme,</p> <p>VU la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023,</p> <p>VU le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,</p> <p>VU la délibération N°114-2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 qui dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>CONSIDERANT l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050 fixé par la France,</p> <p>CONSIDERANT qu'un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est fixé sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021),</p> <p>CONSIDERANT que le projet de révision générale du PLU de Saint-Germain-Laprade, arrêté au 15 décembre 2023, a été préparé en prenant en compte la réduction de la consommation foncière,</p> <p>CONSIDERANT le bilan triennal de la commune annexé à la présente,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la présentation, par le Maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale, d'un bilan triennal sur l'artificialisation des sols sur son territoire devant le conseil municipal au moins une fois tous les trois ans.</p> <p>Le contenu de ce rapport est précisé par le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.</p>

AR Prefecture

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), le rapport porte sur les indicateurs et données relatifs à la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La présentation du rapport est suivie d'un débat et d'un vote. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation seront ajoutées.

Avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Germain-Laprade a fait un bilan de sa consommation foncière sur les dix dernières années qui a été retranscrit dans le rapport de présentation du dossier et arrêté au 15 décembre 2023. Le projet, qui a été soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique, prend en compte les dispositions relatives à la réduction de la consommation foncière.

Le rapport triennal préparé permet de mettre en exergue l'évolution de la consommation foncière par année depuis 2011 et d'avoir une comparaison avec des communes du bassin de vie. La consommation induite par l'extension de la zone d'activités de Laprade est clairement visible (année 2020 avec 9,8 ha). L'attractivité de la commune allée à la consommation foncière de l'activité économique ont permis de soutenir la demande d'hectares à construire pour le projet de révision générale du PLU. Sur ces 10 dernières années, il s'avère que Saint-Germain-Laprade a le plus consommé de foncier par rapport aux communes du bassin de vie présentées dans le rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au Président du Pays du Velay, établissement en charge du Schéma de cohérence territoriale.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM071_2024-DE
Reçu le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°072/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques 2024-2025</p>	<p>VU la note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 (BPEN n° 9 du 2 mars 2017) relative au taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération N°81-2023 du conseil municipal du 15 septembre 2023 relative aux heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle qu'il faut définir le nombre d'heures d'études surveillées et de surveillance à régler aux enseignant(e)s. Le nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école publique. Ce dispositif ne concerne que les enseignant(e)s du primaire.</p> <p>La dernière délibération, en date du 15 septembre 2023, fixait le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à payer aux enseignant(e)s à 240 pour l'année scolaire 2023/2024. Monsieur le Maire propose de reconduire le même volume d'heures pour l'ensemble des écoles primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fixe le montant de l'indemnisation à verser aux enseignant(e)s, quel que soit leur grade ou fonction, au taux plafond pour travaux supplémentaires ;- Autorise Monsieur le Maire à régler aux enseignant(e)s des écoles primaires publiques de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 :<ul style="list-style-type: none">• 180 heures d'études surveillées,• 60 heures de surveillance ;- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tout document permettant l'exécution de la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM072_2024-DE

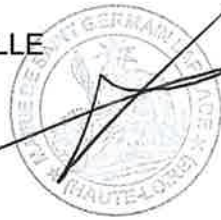
Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A signature in blue ink, likely belonging to Pierre LARGIER, is written over the text.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM072_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°073/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association</p>	<p>VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5, 442-5-1 et R 442-44 ;</p> <p>VU la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021) ;</p> <p>VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;</p> <p>VU la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue au BO du 16 décembre 2021 qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales ;</p> <p>VU la convention du 15 décembre 2015 entre l'OGEC, personne morale responsable de la gestion de l'établissement « La Source », et la commune de Saint-Germain-Laprade, et son avenant du 10 janvier 2019 ;</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT la demande de forfait scolaire communal pour une élève de la commune scolarisée à l'école Calandreta velava – Père Cardenal au Puy-en-Velay,</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances et personnel,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école privée "La Source" est sous contrat d'association avec la commune et qu'une convention existe entre la commune et l'OGEC pour le versement d'un forfait communal.</p> <p>Par ailleurs, depuis 2022, la commune reçoit une demande de forfait scolaire communal pour une enfant de la commune scolarisée à l'école Calandreta velava – Père Cardenal au Puy-en-Velay (école sous contrat d'association avec l'Etat depuis 2011). Cette école fait partie de la confédération des calandretas : établissements ayant pour objectif de transmettre une langue, l'occitan, reconnue par l'UNESCO comme en « grand danger ».</p>

AR Prefecture

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Légalement, la commune peut participer à hauteur des dépenses d'externat engagées sur les écoles publiques divisées par le nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans les écoles publiques.

La Commission Finances a réuni un groupe de travail le 20 juin 2024. Celui-ci a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en N-1 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurance, maintenance des équipements). Le groupe de travail a pris en compte une quote-part pour certaines dépenses au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles.

Pour 2023, le forfait communal s'établit de la façon suivante :

Dépenses 2023 retenues	263 691,80 €
Nombre d'élèves à la rentrée 2023	317
Montant du forfait	831.84 € / élève

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 831.84 € le forfait communal, ou forfait externat, par élève scolarisé dans un établissement privé sous contrat avec l'Etat et résidant sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le versement du forfait communal à l'OGEC « La Source », conformément à la convention du 15/12/2015 et son avenant du 10/01/2019 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM073_2024-DE
Reçu le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°074/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Demande de subvention auprès du Département (Sécurisation Avenues de Pébellit et du Mont Farron ; Accessibilité PMR d'un local commercial)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération n°68-2022 du conseil municipal en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,</p> <p>CONSIDERANT les conditions d'obtention d'une aide de l'enveloppe « Amendes de police » auprès du Département de la Haute-Loire,</p> <p>CONSIDERANT les demandes des riverains des avenues de Pébellit et du Mont Farron présentées lors des réunions de village en novembre 2023,</p> <p>CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé au titre des amendes de police pour la sécurisation des avenues de Pébellit et du Mont Farron ainsi que pour l'accessibilité PMR d'un local commercial,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient de compléter le dossier par l'approbation du plan de financement,</p> <p>Monsieur le Maire présente les projets présentés au Département de la Haute-Loire au titre d'une demande de subvention de l'enveloppe « Amendes de police ». Ils consistent à</p> <ul style="list-style-type: none">- sécuriser les avenues de Pébellit et du Mont Farron :<ul style="list-style-type: none">• par la création d'îlots pour voie unique de chaque côté de la partie de l'avenue Pébellit – Mont Farron et passage de ce tronçon à 30 km/h de vitesse maximale afin de dissuader les transits sur la commune (comptage 2021 : nb moyen de véhicule/jour 1 123 sur Av de Pébellit et 657 sur Av du Mont Farron) ;• par la création de 4 ou 5 passages piétons sur l'Avenue du Mont Farron, notamment au niveau des arrêts de bus si ceci est possible, pour sécuriser les traversées ;• par le passage des entrées du bourg de Saint-Germain-Laprade, côté Mont Farron et côté Servissac, à 30 km/h afin de réguler ces zones qui sont déjà équipées de ralentisseurs .

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM074_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

- Réaliser un aménagement du domaine public pour permettre l'accessibilité d'un commerce en centre-bourg (8 place de l'Eglise).

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière et d'accessibilité	41 107,00 €	Dotations et subventions :		
		Département 43 (Amendes de police)	12 000,00 €	29,19%
		Autofinancement	29 107,00 €	70,81%
TOTAL	41 107,00 €	TOTAL	41 107,00 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation des avenues de Pébellit et du Mont Farron ainsi que d'accessibilité PMR d'un local commercial,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **S'engage** à inscrire l'opération au budget primitif concerné après notification du financeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM074_2024-DE
Reçu le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°075/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u> Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses article L 332-23.1° et 332-23.2° ;</p> <p>VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p>VU la délibération N°13-2024 du conseil municipal du 9 février 2024 relative à la création d'emplois saisonniers et pour accroissement d'activité pour l'année en cours,</p> <p>VU la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le départ en retraite d'une agent territoriale spécialisée des écoles maternelles (ATSEM) au 1er octobre prochain,</p> <p>CONSIDERANT l'analyse du besoin quant à ce remplacement,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Par ailleurs, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.</p> <p>Pour 2024, le conseil municipal du 9 février 2024 a délibéré pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité. Il est proposé d'ajuster cette prévision.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'une agent territoriale spécialisée des écoles maternelles part à la retraite au 1er octobre prochain. Son remplacement a été étudié</p>

AR Prefecture

Avec la fermeture provisoire d'une classe maternelle à l'école du bourg, la commune manque actuellement de visibilité pour créer un emploi permanent au tableau des effectifs. Aussi, pour cette année scolaire, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à 28 h annualisées pour permettre le remplacement de l'ATSEM partant à la retraite. Le contrat sera proposé à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 emploi non permanent à 28H annualisées pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions de catégorie C et destiné à remplacer une ATSEM partant à la retraite,
- **Décide** d'établir un contrat sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025 avec une rémunération fixée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois concerné et qui variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM075_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°076/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>VU la délibération N°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,</p> <p>CONSIDERANT le tableau des effectifs,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.</p> <p>Un agent des services techniques a été recruté le 4 septembre 2023 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.</p> <p>Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide de créer un emploi permanent pour un agent titulaire à temps plein dans la filière technique au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de vacance de poste et à signer tous les actes nécessaires à la présente.

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM076_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 septembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A blue ink signature of Pierre LARGIER, consisting of several horizontal strokes and a vertical line.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2024 - Publié le 17 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM076_2024-DE

Reçu le 17/09/2024

Publié le 17/09/2024

**DELIBERATION N°077/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 30 août 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 30 août 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)</p> <p>M Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Décision modificative N°1 – Avance de trésorerie à la SPL du Velay</p>	<p>Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay (SPL du Velay) ;</p> <p>VU le traité de concession signé entre la commune et la SPL du Velay, notamment son article 16.4 ;</p> <p>VU la décision du Maire 13-2024 en date du 5 septembre 2024 relative à la réalisation d'une avance de trésorerie par la SPL du Velay sur ses fonds propres à l'opération « Aménagement Quartier durable de Naquera » ;</p> <p>VU le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;</p> <p>CONSIDERANT le besoin de trésorerie présenté par la SPL du Velay au regard du remboursement d'un prêt court terme ;</p> <p>Par délibération en date du 16 avril 2021, la commune de Saint-Germain-Laprade a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « Quartier Durable de Naquera » à la SPL du Velay.</p> <p>Dans le cadre du traité de concession qui lie la SPL du Velay et la commune, la disposition suivante est prévue à l'article 16.4 : « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée ».</p>

AR Prefecture

Le plan de trésorerie prévisionnel mis à jour au 6 août 2024, annexé à la présente, fait apparaître pour le remboursement de l'emprunt à court terme de 400 000 €, qui a été contracté en 2022 et dont l'échéance est fixée au 10 septembre 2024, un besoin de trésorerie d'un montant maximum de 160 000 €.

Pour faire face, la SPL du Velay et la Commune de Saint-Germain-Laprade ont signé une convention d'avance de trésorerie par la SPL du Velay à l'opération. Toutefois, la société ne pourra pas mobiliser un montant aussi conséquent de fonds propres sans mettre la structure en difficulté financière. C'est pourquoi, il a été convenu avec la Collectivité de partager cette charge financière ponctuelle en attente des recettes à percevoir avant la fin de l'année 2024 (notamment la vente des lots n° 7, 18, 22, 24, 28, 29 et 30 pour un montant TTC de 338 470 €).

Pour rappel, ce besoin de trésorerie ponctuel et circonstancié est provoqué par la non-réitération à la date convenue, soit le 3 septembre 2024, des quatre terrains à bâtir en accession à la propriété vendus à la société LOGIVELAY. Seuls seront cédés à cette date, les quatre terrains destinés à recevoir du PSLA pour un montant de 116 000 € TTC, les quatre autres acquisitions prévues par LOGIVELAY étant reportées à la fin d'année 2024. Par ailleurs, la participation de la collectivité en compensation du prix de vente, d'un montant de 57 821 € TTC, ne pourra être versée à la SPL qu'à la fin du mois de septembre, une fois l'avenant 4 au traité de concession approuvé par le présent conseil municipal.

Aussi, le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la commune de Saint-Germain-Laprade d'une avance de trésorerie de 50 000 € maximum à compter du 9 septembre 2024. Cette avance devra être remboursée par l'opération à la collectivité au plus tard le 30 juillet 2025. Elle pourra éventuellement être renouvelée par délibération du Conseil municipal. Il est précisé que l'avance de trésorerie consentie ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Commune de Saint-Germain-Laprade.

Ce mouvement financier doit par ailleurs être inscrit dans le budget primitif 2024 du budget communal. La décision modificative suivante est donc proposée :

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		50 000 €		50 000 €
Total		50 000 €		50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente ;
- **Approuve** le versement à l'opération par la Commune de Saint-Germain-Laprade d'une avance de trésorerie maximum de 50 000 euros, dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie, à l'opération d'aménagement ;

AR Prefecture

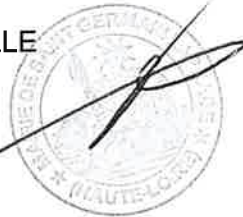
043-214301905-20240906-DCM077_2024-07
Reçu le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024

- **Approuve** la décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du budget communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL du Velay et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 11 septembre 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A blue ink signature of Pierre LARGIER is written over the text.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 11 septembre 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 11 septembre 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240906-DCM077_2024-DE
Reçu le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024